



ROUTE & MÉDECINE

COUP DE FLASH ! DANGER ÉLECTION !

L'approche du scrutin présidentiel, exercice démocratique qui mérite attention et respect n'est pas forcément annonciateur de bonnes nouvelles pour la sécurité routière.

Ici un possible candidat bardé de fausses certitudes se déclare contre le 30 km/h en ville, utilisant dans son argumentation une étude du Cérema pour n'en retenir que les passages qui l'arrangent en les habillant d'écologie de comptoir. Malhonnêteté intellectuelle ou approximation faute d'avoir travaillé le sujet, on ne sait ce qui est le plus rassurant ! Là, un autre postulant à la fonction suprême affirme qu'il reviendra sur le 80 km/h faisant fi des avis d'experts mais aussi des résultats déjà validés en gain de vies humaines. Un président ne devrait-il pas protéger, expliquer, faire respecter les mesures qui préservent la vie plutôt que de céder aux sirènes de la facilité et du populisme ? Le temps n'est plus fort heureusement de la ravageuse amnistie présidentielle en matière d'infractions routières mais je subodore que d'aucuns le regrettent !

Les élus en place ne sont pas en reste, les pouvoirs en place procrastinent sur certaines actions qu'ils avaient promues ou déploient à la hâte des « attrapes votant ». Sécurité routière et mobilités restent des sujets absolument essentiels pour tous, on ne doit pas les traiter à la légère. Quelques exemples ? Allez... Citons en vrac et sans exhaustivité : relance de la circulation inter file des motos alors que la mesure a déjà démontré sa dangerosité, obligation sans sanction pour les équipements neige et verglas, abandon du projet de stationnement payant dans la capitale pour les 2RM, mollesse de la communication et des contrôles d'alcool et de vitesse qui demeurent les plus grands faucheurs de nos routes.

C'est un crève-cœur pour un démocrate convaincu, qui n'a manqué quasiment aucun scrutin, de devoir écrire « élection danger ».

Docteur Philippe Lauwick

 @PhilippeLauwick

www.acmfpermicommed.fr

SOMMAIRE

Supplément
Sant'évasion
N° 561 - 2021
Trimestre 4

**02 Aptitude médicale
à la conduite : testez vos
connaissances**

**04 Automatisation
de la conduite,
quelles conséquences
sur l'accidentalité ?**

Aptitude médicale à la conduite : testez vos connaissances

L'aptitude médicale à la conduite pose de nombreuses questions dans notre exercice quotidien, avec des aspects réglementaires et médico-légaux non négligeables. Nous vous proposons, ci-après, un cas clinique afin de vous permettre d'évaluer vos connaissances en la matière.

Vous retrouverez les réponses en fin de texte. Pour aller plus loin, découvrez les commentaires des réponses sur notre site www.acmfpermicomed.fr

Par le Docteur Philippe LAUWICK, Président ACMF et Médecin agréé

Cas pratique

Un de vos patients, Monsieur J. V., homme de 55 ans, VRP, ayant pour principal antécédent un diabète de type 2 équilibré sous bithérapie (Metformine + Glicazide), arrive lors d'une consultation de renouvellement de traitement un peu énervé... Il vient de recevoir un courrier lui annonçant que son permis est invalidé pour solde de points nul. Sa dernière infraction serait le non-port de la ceinture de sécurité. Il affirme qu'elle serait contemporaine d'un épisode de périarthrite scapulo-humérale droite qui le gênait dans ses mouvements et pour lequel vous lui aviez proposé un traitement. Il vous demande d'établir un certificat attestant qu'il ne pouvait pas, à cette époque, porter sa ceinture pour raison médicale.

1. Quelle est votre attitude ?

- Vous refusez car vous n'êtes pas habilité à établir ce certificat.
- Vous lui dites qu'il n'y a aucune contre-indication médicale au port de la ceinture.
- Vous lui faites le certificat, car effectivement vous aviez constaté une épaule gelée.



© Pixabay

Lors de la conversation, il s'exprime en « expert » de la sécurité routière !

2. Quelles sont, parmi ces affirmations, celles qui sont vraies ?

- Avec moins de 2 000 morts par an, la sécurité routière n'est plus un problème majeur comme dans les années 80.
- Le vrai problème de sécurité routière en 2021, c'est d'abord le cannabis.
- Une visite médicale systématique pour les patients âgés éviterait beaucoup d'accidents.
- Depuis l'installation des radars, la vitesse n'est plus un enjeu de sécurité routière.
- L'alcool au volant est un sujet sur lequel il n'y a pas eu de progrès en dépit des mesures anciennes ou plus récentes.

Lors d'une consultation suivante Monsieur J. V. vous rapporte qu'il doit « subir » une visite médicale avec un « médecin de la préfecture ». Il vous demande si c'est normal.

3. Vous lui répondez :

- Non, car il n'a pas eu d'infraction en lien avec l'alcool.
- Oui, car c'est systématique dans un cas d'invalidation du permis.
- Oui, si le juge l'a décidé ainsi.

4. Pour cette visite, vous lui conseillez d'apporter :

- Un certificat que vous lui remettez, mentionnant qu'il n'y a, à votre connaissance, pas de contre-indication médicale à ce qu'on lui rende son permis définitivement.
- La liste des traitements en cours, les derniers résultats d'analyses et examens médicaux.
- Une attestation de son employeur prouvant qu'il a besoin de son permis pour travailler.
- D'aller sans rien et de se contenter de répondre aux questions du médecin.

Au décours de sa consultation chez le médecin agréé, le patient vous explique qu'il a en plus dû se soumettre à des tests psychotechniques.

On lui aurait dit qu'il ne pourrait jamais plus avoir un permis à validité illimitée en raison de son diabète (il a eu un permis valable 5 ans).

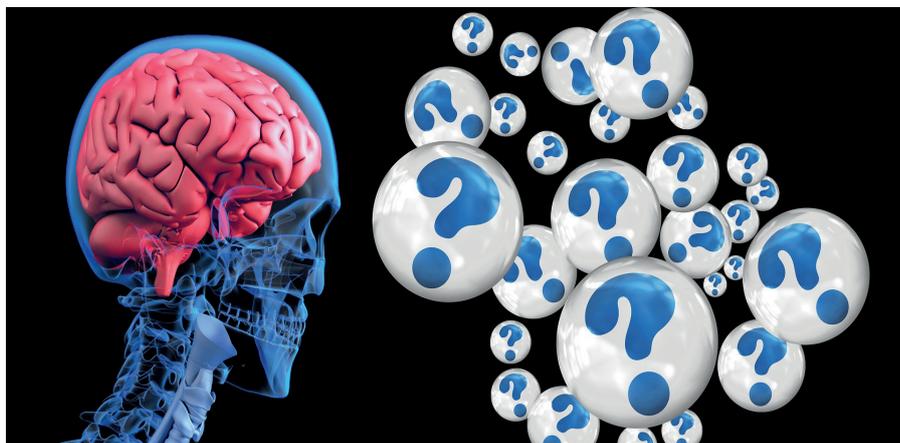
5. Quelles sont les affirmations exactes ?

a. Les tests psychotechniques ne sont obligatoires qu'en cas d'infraction liée à l'alcool.

b. Un traitement du diabète pouvant entraîner des hypoglycémies oblige à solliciter l'avis d'un médecin agréé et entraîne une limitation de la validité du permis.

c. L'avis du médecin agréé peut faire l'objet d'un appel et votre patient obtiendra sans doute un permis sans limite de validité, car le diabète n'était pas le motif de consultation chez le médecin agréé.

d. Les conditions médicales pour l'obtention ou le maintien du permis en cas de diabète ne s'appliquent que pour les permis du groupe lourd.



Vous avez aussi dans votre patientèle la mère de Monsieur J. V., âgée de 83 ans, toujours active, toujours conductrice de sa voiture... son fils vous explique qu'elle a des troubles de la mémoire.

Elle oublie les anniversaires, ne paie plus toutes ses factures en temps et en heure, et depuis quelques temps accumule rayures et coups sur sa voiture... Vous aviez bien remarqué cet état de fait, le MMS est à 23, échec au test de l'horloge. La patiente est dans le déni, refuse toute consultation spécialisée et prétend n'avoir aucun problème pour conduire.

6. Parmi les affirmations suivantes, lesquelles sont vraies ?

a. Vous pouvez remettre un certificat à son fils afin qu'il le transmette à la préfecture (en raison d'une mise en danger de la vie d'autrui).

b. Son fils peut alerter le préfet et sa mère devra alors être examinée par un médecin agréé pour valider son permis de conduire.

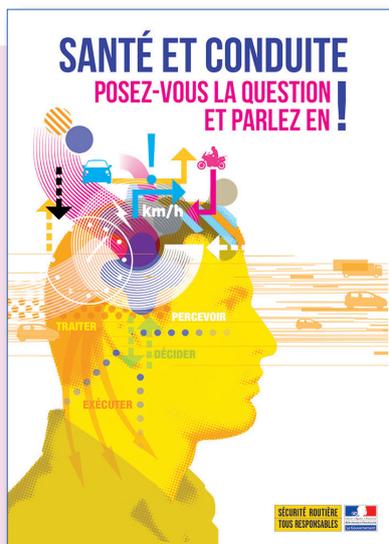
c. Rien n'est possible puisque la patiente n'est pas consentante.

d. Vous tracez toutes les informations délivrées à la patiente dans son dossier médical, éventuellement sur les ordonnances mais ne pouvez rien dire au fils de la patiente.

e. Vous pouvez conseiller à son fils d'engager une mesure de mise sous protection judiciaire s'il pense que sa mère a des problèmes.

CORRECTIONS (explications et commentaires sur www.acmfpermicommed.fr)

1. a, b ; 2. e ; 3. b ; 4. b ; 5. b ; 6. b, d, e.



Pour aller plus loin ...

Un document synthétique précisant les obligations des professionnels de santé, leurs responsabilités face à un patient conducteur et les procédures à mettre en œuvre eu égard à la loi avait été diffusé par l'Ordre National des Médecins et la Sécurité Routière. L'ACMF a apporté son concours au contenu de la plaquette.

Consultable sur www.acmfpermicommed.fr, (rubrique médecine et sécurité routière, documents et publications.)

Automatisation de la conduite, quelles conséquences sur l'accidentalité ?

L'autonomisation de la conduite est parfois décrite comme la panacée qui réglerait tous les problèmes de sécurité routière... Un rapport des experts du Conseil National de Sécurité Routière publié en juin 2019 aborde ce sujet et tempère cet optimisme ! Vous en trouverez ci-après un extrait*.

Conséquences sur l'accidentalité et l'accidentologie

**Un gain de santé publique
mais une insécurité routière
qui ne disparaîtra pas**

Si l'on peut espérer une baisse de l'accidentalité, elle ne devrait pas devenir nulle pour autant. Des accidents continueront d'être déplorés entre les véhicules à délégation de conduite et ceux qui ne le sont pas, ainsi qu'entre les véhicules automatisés et les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, conducteurs de 2RM) dont le comportement ne sera pas toujours prévisible. Concernant les véhicules à délégation de conduite eux-mêmes, d'autres causes d'accidents feront leur apparition : défaillances techniques (électronique, logicielle, électrique, mécanique), piratages informatiques, mais aussi défaut de reprise en main du véhicule et vulnérabilité aux agressions extérieures. La

technologie ne sera peut-être pas toujours utilisable, sur tout type de route et par tous les temps et elle pourra nécessiter un aménagement et une mise à niveau de l'infrastructure. Le comportement des véhicules automatisés devra être compréhensible et prédictible par les usagers « humains », d'autant que la perception du risque d'accident par ces derniers pourrait être modifiée. C'est ainsi qu'une observation rapide de 91 accidents impliquant un véhicule autonome en Californie montre un nombre important de collisions arrières par les autres usagers ; ceci pourrait indiquer que la lisibilité du comportement du véhicule autonome par les usagers impliqués est un facteur prépondérant. Le code de la route devra être modifié : la nécessité de maîtrise du véhicule par le conducteur devra être redéfinie ; certaines règles comme les limitations de vitesse devront prendre en compte le cas particulier Conseil National de la Sécurité Routière - Comité



des Experts 18 Automatisation de la conduite – Version finale – juin 2019 des véhicules à délégation de conduite. De plus, en situation d'urgence, la conformité des décisions prises par l'intelligence artificielle à l'environnement législatif et éthique devra être d'une part définie *a priori*, et d'autre part contrôlée *a posteriori*.

* L'intégralité du rapport est disponible sur <https://www.conseil-national-securite-routiere.fr>.



1, Bd Pasteur – 75015 Paris – Tél : 01 47 04 09 01 – info@acmf.fr - www.acmf.fr
Retrouvez-nous également sur acmfpermicommed.fr